



COLLECTION

DACTYLOGRAPHS

DE

VICTOR COUSIN

—
IV
—

PHILOSOPHES

1622 - 1806

BIBL. VICTOR COUSIN

Manuscrits

4

N° ancien

Au sujet de certains memoires mis entre les mains de Monsieur le Recteur de la part du Roy par Monseigneur l'Archevesque, contenant certaines propositions extraites des Ecrits de quelques Professeurs de l'Université de Paris, lesquelles Sa Majesté desire n'estre point soutenuës dans les Colleges: sçavoir

I. Il faut se défaire de toute sorte de préjugés, & douter de tout, avant que de s'assurer d'aucune connoissance.

II. Il faut douter s'il y a un Dieu, jusqu'à ce qu'on en ait une claire connoissance.

III. Nous ignorons si Dieu ne nous a pas voulu créer de telle sorte que nous soyons toujours trompés dans les choses mesmes qui paroissent les plus claires.

IV. En Philosophie il ne faut pas se mettre en peine des consequences facheuses qu'un sentiment peut avoir pour la foy, quand mesme il paroistroit incompatible avec elle; nonobstant cela il faut s'arrester a cette opinion, si elle semble evidente.

V. La matiere des corps n'est rien autre chose que leur étendue, & l'une ne peut estre sans l'autre.

VI. Il faut rejeter toutes les raisons dont les Theologiens & les Philosophes se sont servis jusques icy avec S. Thomas, pour demonstrier qu'il y a un Dieu.

VII. La foy, l'esperance, la charité, & generalement les habitudes surnaturelles ne sont rien de spirituel distingué de l'ame, comme les habitudes naturelles ne sont rien de spirituel distingué de l'esprit & de la volonté.

- VIII. Toutes les actions des Infidèles sont des pechez.
IX. L'Etat de pure nature est impossible.
X. L'ignorance invincible du droit naturel n'excuse jamais de peché.
XI. On est libre pourveu qu'on agisse avec jugement, & avec une pleine connoissance, quand mesme on agirait necessairement.

Monsieur le Recteur ayant assemblé tous les Professeurs de Philosophie des Colleges de plein exercice de ladite Université en son hostel, le 28. Octobre à 3. heures après midy, ils ont dit ce qui s'ensuit:

Que tous recevoient avec une soumission parfaite les ordres de sa Majesté; Qu'ils promettent de ne point enseigner les susdites propositions; Qu'aucun d'eux n'ayant jamais eu intention de favoriser directement ni indirectement les points défendus, de quelque auteur que ce soit, Theologie & Philosophie; Ils promettent de nouveau de s'éloigner toujours des questions étrangères à la Philosophie, & des expressions qui ont pu rendre suspects quelques uns d'eux sur cette matiere. Et tous ont signé le présent Acte, qui sera fait double; pour l'un des exemplaires estre mis au greffe de l'Université, & l'autre es mains de Monsieur l'Archevesque; qui sera tres-humblement supplié de le presenter au Roy, pour servir de marque assurée de la saine doctrine & de la soumission tres-parfaite dedit Professeurs.

Fait à Paris en l'hostel de Monsieur le Recteur, au College du Cardinal le Moyne, le dit jour, le 28. Octobre 1691.